

PROJET PLAN DE DEPART AU VOLONTARIAT

Petite mise au point

Une nouvelle fois, la CFDT excelle dans l'art du double discours.

Pour, ce « syndicat », le fait de communiquer (par voie de tract) les résultats des discussions portant sur les mesures liées au projet des départs volontaires, s'apparente à être le relais de la Direction. Par contre, en parallèle, elle vous propose d'aller consulter toutes ces informations sur son site intranet (???)

Devons-nous penser que jusqu'à présent elle se reconnaissait comme le relais de la Direction lorsqu'elle tractait ?

Chacun en pensera ce qu'il voudra, mais, pour Force Ouvrière cela ressemble à un « syndicat » qui se perd à travers une politique démagogue dénotant l'absence de réelles convictions.

En portant à la connaissance ces informations, FO souhaite donner tous les éléments aux salariés sans pourtant se considérer comme relais de la Direction et encore moins en cautionner le contenu.

De plus, nous ne souhaitons pas obliger les salariés à consulter notre site, sachant que tout le monde n'a pas accès à intranet.

Résultat des Discussions

Pour arriver au terme de ces discussions, il aura fallu 3 séances auxquelles ont assisté 4 Organisations Syndicales (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO), la CGT ayant refusé d'y participer.

Voici l'état des lieux « avant/après » des mesures d'accompagnement du Plan, qui seront soumises au vote des élus CCE le 1^{er} Octobre prochain.

Départ volontaire en retraite (60 ans où Carrière Longue)		
Projet initial	Projet définitif pour les structures (hors Sandouville)	Projet définitif spécifique Sandouville structures et MOD
<ul style="list-style-type: none"> - Réunir les conditions pour pourvoir bénéficiaire de sa retraite, - Indemnité conventionnelle de départ en retraite, majorée de 3 mois de salaire (ensemble non imposable et non chargée) - Déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunir les conditions pour pourvoir bénéficiaire de sa retraite - Indemnité conventionnelle de départ en retraite, majorée de 3 mois de salaire (ensemble non imposable et non chargée) - Déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise - Achat véhicule parc d'occasion de -18 à -30% par rapport au prix de vente occasion au réseau - Rachat de 12 trimestres de cotisations maxi payé par l'entreprise (trimestres rachetables : apprentissage, armée, études supérieures..) - Maintien des avantages personnels groupe : carte ancien Renault - Paiement des UPA 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunir les conditions pour pourvoir bénéficiaire de sa retraite - Indemnité conventionnelle de départ en retraite, majorée de 3 mois de salaire (ensemble non imposable et non chargée) - - Déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise - Achat véhicule parc d'occasion de -18 à -30% par rapport au prix de vente occasion au réseau - Rachat de 12 trimestres de cotisations maxi payé par l'entreprise (trimestres rachetables : apprentissage, armée, études supérieures..) - Maintien des avantages personnels groupe permanent : carte ancien Renault - Paiement des UPA
Aide au congé longue durée		

Projet initial	Projet définitif pour les structures (hors Sandouville)	Projet définitif spécifique Sandouville structures et MOD
<ul style="list-style-type: none"> - Suspension du contrat de travail sur 2 ou 3 ans avec maintien de l'ancienneté et des avantages liés à celle-ci, - Retour dans l'entreprise sur l'emploi précédant ou un emploi similaire, avec rémunération équivalente, - Indemnisation d'incitation (soumis à charges) lors du départ en congé : 2 mois de salaire pour 2 ans et 3 mois pour 3 ans, - Possibilité de solder avant le départ les CTC, CTI et CEF 	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension du contrat de travail sur 2 ou 3 ans avec maintien de l'ancienneté et des avantages liés à celle-ci, - Retour dans l'entreprise sur l'emploi précédant ou un emploi similaire, avec rémunération équivalente, - Indemnisation d'incitation (soumis à charges) lors du départ en congé : 2 mois de salaire pour 2 ans et 3 mois pour 3 ans, - Possibilité de solder avant le départ les CTC, CTI et CEF 	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension du contrat de travail sur 2 ou 3 ans avec maintien de l'ancienneté et des avantages liés à celle-ci, - Retour dans l'entreprise sur l'emploi précédant ou un emploi similaire, avec rémunération équivalente, - Indemnisation d'incitation (soumis à charges) lors du départ en congé : 2 mois de salaire pour 2 ans et 3 mois pour 3 ans, - Possibilité de solder avant le départ les CTC, CTI et CEF

Aide au retour au pays

Projet initial	Projet définitif pour les structures (hors Sandouville)	Projet définitif spécifique Sandouville structures et MOD
<ul style="list-style-type: none"> - Le montant total des indemnités de licenciement sera compris entre 15 et 24 mois de salaire (non imposable et non chargé) - Aide au diagnostic personnel et bilan d'orientation, - possibilité de formation limitée à 200h, - assistance administrative au départ, - Une rente pourra être constituée pour les salariés de plus de 45 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant total des indemnités de licenciement sera compris entre 15 et 24 mois de salaire (non imposable et non chargé) - Aide au diagnostic personnel et bilan d'orientation, - assistance administrative au départ, - Une rente pourra être constituée pour les salariés de plus de 45 ans. - possibilité de formation limitée à 300 h - Avantages personnel groupe : moins de 20 ans d'ancienneté : maintien pendant 1 an Achat véhicules limité à 2 / an. Plus de 20 ans : carte ancien Renault. - Achat véhicule parc d'occasion de -18 à -30% par rapport au prix de vente occasion au réseau - Remise à zéro des compteurs CTC / KTC négatifs - Paiement des UPA 	<ul style="list-style-type: none"> - Le montant total des indemnités de licenciement sera compris entre 15 et 24 mois de salaire (non imposable et non chargé) - Aide au diagnostic personnel et bilan d'orientation, - assistance administrative au départ, - Une rente pourra être constituée pour les salariés de plus de 45 ans. - possibilité de formation limitée à 300 h - Avantages personnel groupe : moins de 20 ans d'ancienneté : maintien pendant 1 an Achat véhicules limité à 2 / an. Plus de 20 ans : carte ancien Renault. - Achat véhicule parc d'occasion de -18 à -30% par rapport au prix de vente occasion au réseau - Remise à zéro des compteurs CTC / KTC négatifs - Paiement des UPA

Aide à la mise en œuvre de projets professionnels ou personnels (pour les moins de 60 ans au 31/12/2009)

Projet initial	Projet définitif pour les structures (hors Sandouville)	Projet définitif spécifique Sandouville structures et MOD
<ul style="list-style-type: none"> - Dispense totale ou partielle du préavis, - Assistance technique pour montage du dossier et la création d'entreprise, Initiation à la gestion et à la comptabilité, - Sur justificatif, prise en charge des frais pour création d'entreprise et stage d'initiation 200h maxi. - Prise en charge des intérêts d'emprunt maxi 1500€ - Indemnité de création d'entreprise de 12000€ - Indemnité comprenant les éléments de solde du contrat (salaire, compteurs CTC, CTI et CEF) + Indemnité de rupture correspondant aux indemnités conventionnelles de licenciement (non imposable et non chargée) + Indemnité complémentaire dégressive en fonction de la date de prise de décision : 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispense totale ou partielle du préavis, - Assistance technique pour montage du dossier et la création ou reprise d'entreprise, Initiation à la gestion et à la comptabilité, - Prise en charge des intérêts d'emprunt maxi 1500€ - Indemnité comprenant les éléments de solde du contrat (salaire, compteurs CTC, CTI et CEF) + Indemnité de rupture correspondant aux indemnités conventionnelles de licenciement (non imposable et non chargée) - Sur justificatif, prise en charge des frais pour création ou reprise d'entreprise et stage d'initiation 300h maxi. - Indemnité de création ou reprise d'entreprise de 12000€ maxi + 3000€ par salarié Renault embauché - Indemnité complémentaire dégressive en fonction de la date de prise de décision (non imposable et non chargée) : ▪ 6 mois de salaire si déclaré avant le 31/01/2009 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispense totale ou partielle du préavis, - Assistance technique pour montage du dossier et la création ou reprise d'entreprise, Initiation à la gestion et à la comptabilité, - Prise en charge des intérêts d'emprunt maxi 1500€ - Indemnité comprenant les éléments de solde du contrat (salaire, compteurs CTC, CTI et CEF) + Indemnité de rupture correspondant aux indemnités conventionnelles de licenciement, (non imposable et non chargée) - Sur justificatif, prise en charge des frais pour création ou reprise d'entreprise et stage d'initiation 300h maxi. - Indemnité de création ou reprise d'entreprise de 12000€ maxi + 3000€ par salarié Renault embauché - Indemnité complémentaire dégressive en fonction de la date de prise de décision (non imposable et non chargée) : ▪ 7 mois de salaire si déclaré avant le

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 mois de salaire si déclaré avant le 31/12/2008 ▪ 4 mois de salaire si déclaré avant le 28/02/2009 ▪ 3 mois de salaire si déclaré avant le 30/04/2009 <p>Attention : le cumul des 2 indemnités ne devra pas dépasser 24 mois ni être inférieur à 3 mois.</p> <p>- Déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 mois de salaire si déclaré avant le 30/04/2009 - Achat véhicule parc d'occasion de -18 à -30% par rapport au prix de vente occasion au réseau - Avantages personnel groupe : moins de 20 ans d'ancienneté : maintien pendant 1 an Achat véhicules limité à 2 / an. Plus de 20 ans : carte ancien Renault. - Priorité de réembauche dans la durée de 1 an (si l'entreprise embauche, la demande est à faire avant de quitter l'entreprise) - Remise à zéro des compteurs CTC / KTC négatifs uniquement pour les sites industriels - Paiement des UPA 	<p>31/01/2009</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 mois de salaire si déclaré avant le 30/04/2009 - Achat véhicule parc d'occasion de -18 à -30% par rapport au prix de vente occasion au réseau - Avantages personnel groupe : moins de 20 ans d'ancienneté : maintien pendant 1 an Achat véhicules limité à 2 / an. Plus de 20 ans : carte ancien Renault. - Priorité de réembauche dans la durée de 1 an (si l'entreprise embauche, la demande est à faire avant de quitter l'entreprise) - Remise à zéro des compteurs CTC / KTC négatifs uniquement pour les sites industriels - Paiement des UPA
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Congés de reclassement		
Projet initial	Projet définitif pour les structures (hors Sandouville)	Projet définitif spécifique Sandouville structures et MOD
<p>- Congé non travaillé d'une durée de 6 à 9 mois maxi indemnisé à 100% pendant la durée légale du préavis et à 65% au-delà</p> <p>- Dispense de Préavis pendant la durée du congé avec rupture du contrat à la fin du congé de reclassement,</p> <p>- Possibilité de suivre une formation financée à hauteur de 200h maxi</p> <p>- Indemnité comprenant les éléments de solde du contrat (salaire, compteurs CTC, CTI et CEF)</p> <p>+ Indemnité de rupture correspondant aux indemnités conventionnelles de licenciement (non imposable et non chargée)</p> <p>+ Indemnité complémentaire dégressive en fonction de la date de prise de décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 mois de salaire si déclaré avant le 31/12/2008 ▪ 2 mois de salaire si déclaré avant le 28/02/2009 ▪ 1 mois de salaire si déclaré avant le 30/04/2009 <p>- Déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise</p> <p>Après reclassement (CDI, CDD, ou travail temporaire 6 mois au plus) établissement d'une convention d'allocation temporaire dégressive fixée à 200€/mois maxi pendant 2 ans maxi.</p>	<p>- Congé non travaillé d'une durée de 6 à 9 mois maxi, indemnisé à 100% pendant la durée légale du préavis (2, 3 ou 6 mois) et à 65% au-delà</p> <p>- Dispense de Préavis pendant la durée du congé avec rupture du contrat à la fin du congé de reclassement,</p> <p>Possibilité de suivre une formation financée à hauteur de 300h maxi</p> <p>- Indemnité comprenant les éléments de solde du contrat (salaire, compteurs CTC, CTI et CEF)</p> <p>+ Indemnité de rupture correspondant aux indemnités conventionnelles de licenciement (non imposable et non chargée)</p> <p>+ Indemnité complémentaire dégressive en fonction de la date de prise de décision (non imposable et non chargée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 mois de salaire si déclaré avant le 31/01/2009 ▪ 2 mois de salaire si déclaré avant le 30/04/2009 <p>- Déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise</p> <p>- Après reclassement (CDI, CDD, ou travail temporaire 6 mois au plus) établissement d'une convention d'allocation temporaire dégressive fixée à 200€/mois maxi pendant 2 ans maxi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat véhicule parc d'occasion de -18 à -30% par rapport au prix de vente occasion au réseau - Avantages personnel groupe : moins de 20 ans d'ancienneté : maintien pendant 1 an Achat véhicules limité à 2 / an. Plus de 20 ans : carte ancien Renault. - Priorité de réembauche dans la durée de 1 an (si l'entreprise embauche, demande à faire avant de quitter l'entreprise) - Remise à zéro des compteurs CTC / KTC négatifs uniquement pour les sites industriels - Paiement des UPA - Mesures d'aide à la création d'entreprise, identiques au projet professionnel 	<p>- Congé non travaillé d'une durée de 9 mois maxi indemnisé à 100% pendant 6 mois, à 65% au-delà, net de charge</p> <p>- Dispense de Préavis pendant la durée du congé avec rupture du contrat à la fin du congé de reclassement,</p> <p>Possibilité de suivre une formation financée à hauteur de 300h maxi</p> <p>- Indemnité comprenant les éléments de solde du contrat (salaire, compteurs CTC, CTI et CEF)</p> <p>+ Indemnité de rupture correspondant aux indemnités conventionnelles de licenciement (non imposable et non chargée)</p> <p>+ Indemnité complémentaire dégressive en fonction de la date de prise de décision (non imposable et non chargée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 mois de salaire si déclaré avant le 31/01/2009 ▪ 2 mois de salaire si déclaré avant le 30/04/2009 <p>- Déblocage ou transfert du plan d'épargne entreprise</p> <p>- Après reclassement (CDI, CDD, ou travail temporaire 6 mois au plus) établissement d'une convention d'allocation temporaire dégressive fixée à 200€/mois maxi pendant 2 ans maxi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat véhicule parc d'occasion de -18 à -30% par rapport au prix de vente occasion au réseau - Avantages personnel groupe : moins de 20 ans d'ancienneté : maintien pendant 1 an Achat véhicules limité à 2 / an. Plus de 20 ans : carte ancien Renault. - Priorité de réembauche dans la durée de 1 an (si l'entreprise embauche, demande à faire avant de quitter l'entreprise) - Remise à zéro des compteurs CTC / KTC négatifs uniquement pour les sites industriels - Paiement des UPA - Mesures d'aide à la création d'entreprise, identiques au projet professionnel

Mesures d'aide à la mobilité interne

Projet initial	Projet définitif pour les structures (hors Sandouville)	Projet définitif spécifique Sandouville structures et MOD
<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du dispositif habituel en faveur de la mobilité, - avec assistance de l'Espace Emploi pour l'installation et le suivi des personnes en déménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du dispositif habituel en faveur de la mobilité, - avec assistance de l'Espace Emploi pour l'installation et le suivi des personnes en déménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la base du dispositif habituel en faveur de la mobilité - avec assistance de l'Espace Emploi pour l'installation et le suivi des personnes en déménagement. - Incitations financières à la mutation, de 5 mois supplémentaires vers Batilly, Maubeuge, Douai et STA - Incitations financières à la mutation, de 3 mois supplémentaires vers vallée de la Seine, région parisienne et le Mans - Paiement d'un aller/retour par semaine en plus des conditions habituelles de détachement longues durée - Achat véhicule parc d'occasion de -18 à -30% par rapport au prix de vente occasion du réseau
<p><i>Nota: Dans un but de solidarité envers Sandouville, les mesures :1) retour au pays, 2) projet personnel ou professionnel, 3) congés de reclassement, peuvent s'ouvrir à la MOD sur les autres sites à hauteur d'un départ d'un site pour une mutation ferme de Sandouville vers ce même site. L'ordre de priorité de départ du site d'accueil sera fixé dans l'ordre des premiers <u>projets validés</u> par l'antenne emploi. (attention !! cela est différent de l'ordre d'inscription)</i></p>		

Passage à temps partiel en fin de carrière

Projet initial	Projet définitif pour les structures (hors Sandouville)	Projet définitif spécifique Sandouville structures et MOD
<p>Dans les 3 ans précédant la liquidation de la retraite,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir plus de 57 ans ou pouvoir bénéficier du dispositif carrière longue, - Contrat plein temps dans les 12 mois précédant le passage à temps partiel. - Possibilité de temps partiel égal à 66% ou 50% en moyenne sur 3 ans, - L'entreprise cotisera à l'ensemble des régimes de retraite sur la base du salaire à taux plein, - Calcul des cotisations et des indemnités de départ en retraite reconstituées sur la base de 12 mois d'activité à temps plein 	<p>Dans les 3 ans précédant la liquidation de la retraite,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir plus de 57 ans ou pouvoir bénéficier du dispositif carrière longue, - Contrat plein temps dans les 12 mois précédant le passage à temps partiel. - Possibilité de temps partiel égal à 66% ou 50% en moyenne sur 3 ans, - L'entreprise cotisera à l'ensemble des régimes de retraite sur la base du salaire à taux plein, - Calcul des cotisations et des indemnités de départ en retraite reconstituées sur la base de 12 mois d'activité à temps plein - compensation à 20% de la perte de salaire (un 50%, sera payé 60%, un 66% sera payé 73%) - Possibilité d'utilisation des compteurs temps pour arrêt anticipé 	<p>Dans les 3 ans précédant la liquidation de la retraite,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir plus de 57 ans ou pouvoir bénéficier du dispositif carrière longue, - Contrat plein temps dans les 12 mois précédant le passage à temps partiel. - Possibilité de temps partiel égal à 66% ou 50% en moyenne sur 3 ans, - L'entreprise cotisera à l'ensemble des régimes de retraite sur la base du salaire à taux plein, - Calcul des cotisations et des indemnités de départ en retraite reconstituées sur la base de 12 mois d'activité à temps plein - compensation à 20% de la perte de salaire (un 50%, sera payé 60%, un 66% sera payé 73%) - Possibilité d'utilisation des compteurs temps pour arrêt anticipé

Syndiquez-vous à Force Ouvrière, ensemble nous serons plus fort

Téléphones: Cyril GILLES: 68504, Delphine EL HACHEMI: 61505, David Bellanger: 68863, Philippe LEBRET: 68362, J. N. GAMER: 68540, Olivier FLEURY: 61691, Cédric GAMER : 67194

E-mail: fo.cleon@renault.com **Site Internet:** www.fo-renault.com

Dès le **2 octobre**, dans vos collèges respectifs,
votez **TOUTES** et **TOUS** pour les candidats soutenus par la liste d'union
CFE-CGC, FO, CFTC, et CFDT
Ils comptent sur vos suffrages et feront en sorte d'en être dignes